

## CONVOCATIONS

### ASSEMBLÉES D'ACTIONNAIRES ET DE PORTEURS DE PARTS

#### CONSTRUCTIONS INDUSTRIELLES DE LA MEDITERRANEE « CNIM »

Société Anonyme à Directoire et Conseil de Surveillance au capital de 6 056 220 euros.  
Siège social : 35, rue de Bassano – 75008 Paris.  
662 043 595 RCS Paris – APE 7010Z.

#### Avis de réunion valant avis de convocation.

Les actionnaires de la Société CNIM sont informés qu'ils sont convoqués en assemblée générale ordinaire le jeudi 26 mai 2011 à 15 heures, à l'Hôtel Intercontinental Paris Avenue Marceau – 64 avenue Marceau – 75008 Paris, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

#### Ordre du jour.

- Rapport établi par le Directoire ;
- Rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes de l'exercice et sur les comptes consolidés ;
- Rapport du Conseil de surveillance sur le rapport du Directoire ainsi que sur les comptes de l'exercice,

#### Résolutions.

- Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2010 ;
- Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2010 ;
- Rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions visées aux articles L.225-86 et suivants du Code de commerce et approbation ;
- Affectation du résultat de l'exercice et distribution du dividende ;
- Rachat en bourse par la société de ses propres actions dans le cadre d'un programme de rachat ;
- Fixation des jetons de présence ;
- Pouvoirs en vue de l'accomplissement des formalités.

**Première Résolution** (*Approbation des comptes sociaux 2010*). — L'Assemblée générale, après avoir pris connaissance du Rapport du Directoire, du Rapport du Conseil de Surveillance et du Rapport Général des Commissaires aux Comptes sur les opérations sociales de l'exercice clos le 31 décembre 2010, approuve tels qu'ils lui ont été présentés les comptes sociaux de cet exercice.

**Deuxième Résolution** (*Approbation des comptes consolidés 2010*). — L'Assemblée générale, après avoir pris connaissance du Rapport du Directoire, du Rapport du Conseil de Surveillance et du Rapport Général des Commissaires aux Comptes sur les opérations consolidées de l'exercice clos le 31 décembre 2010, approuve tels qu'ils lui ont été présentés les comptes consolidés de cet exercice.

**Troisième Résolution** (*Rapport spécial des Commissaires aux Comptes*). — L'Assemblée générale, après avoir entendu la lecture du Rapport Spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions visées à l'article L.225-86 et suivants du Code de commerce, approuve les conventions qui y sont mentionnées.

**Quatrième Résolution** (*Affectation du résultat net de la Société*). — Les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2010 font apparaître un bénéfice d'un montant de 466 071,90 euros.

L'Assemblée générale, sur proposition du Directoire, décide d'affecter le montant de ce bénéfice de la manière suivante :

Compte tenu de l'existence d'un report à nouveau, le résultat distribuable est de :

Report à nouveau avant affectation	259 799, 51 €
Bénéfice de l'exercice clos le 31 décembre 2010	466 071, 90 €
Sous-total	725 871, 41 €

L'Assemblée générale, sur proposition du Directoire, décide de distribuer un dividende de 2,50 euros par action pour chacune des 3 028 110 actions composant le capital social, et fixe donc à 7 570 275,00 euros le montant global des dividendes à répartir au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2010 :

- à hauteur de 725 871,41 euros au titre du bénéfice distribuable de l'exercice et ;
- à hauteur de 6 844 403,59 euros par prélèvement sur les réserves générales.

Le montant des réserves générales sera ainsi ramené après ce prélèvement, de 75 105 880,67 euros à 68 261 477,08 euros.

Réserves générales avant distribution	75 105 880,67 €
Dividendes	(6 844 403,59) €
Réserves générales après distribution	68 261 477,08 €

Toutefois, la Société étant autorisée à intervenir sur ses propres actions, il est précisé que les dividendes correspondant aux actions détenues par la Société à la date de distribution et non versés à ce titre seront affectés au compte « Report à nouveau ».

Le dividende sera mis en paiement à compter du 04 juillet 2011. Le dividende ouvrira droit, pour les personnes physiques fiscalement domiciliées en France, à un abattement de 40% conformément aux dispositions de l'article 158, 3.2 du Code général des impôts, étant précisé qu'une option leur est ouverte pour son assujettissement à un prélèvement forfaitaire libératoire au taux de 18% conformément aux dispositions de l'article 117 quater du Code général des impôts, auquel s'ajouteront les contributions sociales.

Il est rappelé que les dividendes distribués au titre des trois derniers exercices étaient les suivants :

(en euros)	2009	2008	2007
Nombre d'actions	3 028 110	3 028 110	3 028 110
Dividende	0,90	3,60	3,00

**Cinquième Résolution** (*Rachat en bourse, par la société, de ses propres actions dans le cadre d'un programme de rachat*). — L'Assemblée générale, délibérant dans les conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir entendu le Rapport du Directoire, autorise le Directoire, conformément à l'article L.225-209 du Code de commerce, à acheter les actions de la société dans la limite d'une détention globale de 10 % du capital de la société.

Ces achats pourront être réalisés en vue :

- soit de procéder à des remises ou échanges de titres dans le cadre d'opérations de croissance externe ;
- soit de procéder à l'annulation des actions concernées ;
- soit d'animer le marché du titre CNIM par l'intermédiaire d'un prestataire de services d'investissement, au travers d'un contrat de liquidité ou d'animation ;
- soit de consentir des options d'achats d'actions aux salariés ou dirigeants de la société ou du Groupe CNIM dans le cadre des dispositions de l'article 225-179 et suivants du Code du Commerce ;
- soit d'attribuer gratuitement des actions au profit des salariés ou dirigeants de la société ou du Groupe CNIM au sens des dispositions des articles L.225-197-1 et suivants du Code de Commerce.

L'achat, la cession et, d'une manière générale, le transfert des actions pourront être effectués par tous moyens, en une ou plusieurs fois, sur le marché ou de gré à gré, y compris par acquisition de blocs.

Les opérations de rachat ainsi autorisées devront être réalisées dans le respect des articles 5 et 6 du Règlement européen n° 2273/2003, s'agissant :

- du volume acquis pour les transactions concourant à la formation du cours,
- du montant du prix d'acquisition et
- des périodes d'abstention.

L'Assemblée fixe à 200 euros le prix unitaire maximal d'achat par action sous réserve des ajustements liés aux éventuelles opérations sur le capital de la société. Le montant global affecté à ce programme de rachat d'actions ne pourra en conséquence être supérieur à 60 562 000 euros.

L'Assemblée décide que la présente autorisation pourra être utilisée et le programme de rachat poursuivi même en cas d'offre publique portant sur les actions, titres ou valeurs mobilières émis par la société.

La présente autorisation est valable pour une durée prenant fin à la date de la prochaine Assemblée générale annuelle.

L'Assemblée donne tous pouvoirs au Directoire avec faculté de déléguer, pour passer tous ordres de bourse, conclure tous accords, effectuer toutes formalités et déclarations et d'une manière générale faire le nécessaire pour l'application de la présente autorisation.

**Sixième Résolution** (*Fixation des jetons de présence*). — L'Assemblée générale prend acte des jetons de présence versés aux membres du conseil de surveillance pour les trois derniers exercices, soit un total de 88 000 € pour 2008, 96 000 € pour 2009 et 98 668 € pour 2010 et approuve en tant que de besoin ce montant.

Elle décide de fixer à 96 000 € le montant global des jetons de présence qui pourra être versé aux membres du Conseil de surveillance pour l'exercice 2011 en cours et les exercices suivants, jusqu'à nouvelle décision de l'Assemblée générale.

**Septième Résolution** (*Pouvoirs en vue de l'accomplissement des formalités*). — L'Assemblée confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal pour effectuer tous dépôts, formalités et publications nécessaires.

Les actionnaires peuvent prendre part à cette assemblée quelque soit le nombre d'actions dont ils sont propriétaires, nonobstant toutes clauses statutaires contraires.

Il est justifié du droit de participer aux assemblées générales des sociétés par l'enregistrement comptable des titres au nom de l'actionnaire ou de l'intermédiaire inscrit pour son compte en application du septième alinéa de l'article L.228-1 du Code de Commerce, au troisième jour ouvré précédant l'assemblée, soit le 23 mai 2011 à zéro heure, heure de Paris, soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par la société, soit dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité.

L'inscription ou l'enregistrement comptable des titres dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité doit être constaté par une attestation de participation délivrée par ce dernier, le cas échéant par voie électronique dans les conditions prévues à l'article R.225-61 du Code de Commerce, et annexée au formulaire de vote à distance ou de procuration, ou encore, à la demande de carte d'admission établis au nom de l'actionnaire ou pour le compte de l'actionnaire représenté par l'intermédiaire inscrit.

Une attestation est également délivrée à l'actionnaire souhaitant participer physiquement à l'assemblée et qui n'a pas reçu sa carte d'admission le troisième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris.

A défaut d'assister personnellement à cette assemblée, les actionnaires peuvent choisir entre l'une des trois formules suivantes :

1. adresser une procuration à la société sans indication de mandataire ;
2. donner une procuration à toute personne physique ou morale de son choix dans les conditions prévues à l'article L.225-106 I du Code de Commerce. Ainsi, l'actionnaire devra adresser à CACEIS Corporate Trust une procuration écrite et signée indiquant son nom, prénom et adresse ainsi que ceux de son mandataire accompagnée de la photocopie d'une pièce d'identité de l'actionnaire et du mandataire. La révocation du mandat s'effectue dans les mêmes conditions de forme que celles utilisées pour sa constitution.
3. voter par correspondance.

Conformément aux dispositions de l'article R.225-79 du Code de Commerce, la notification de la désignation et de la révocation d'un mandataire peut également être effectuée par voie électronique, selon les modalités suivantes :

— pour les actionnaires au nominatif pur : en envoyant un e-mail revêtu d'une signature électronique, obtenue par leurs soins auprès d'un tiers certificateur habilité dans les conditions légales et réglementaires en vigueur, à l'adresse électronique suivante [communication-financiere@cnim.com](mailto:communication-financiere@cnim.com) en précisant leurs nom, prénom, adresse et leur identifiant CACEIS Corporate Trust pour les actionnaires au nominatif pur (information disponible en haut et à gauche de leur relevé de compte titres) ou leur identifiant auprès de leur intermédiaire financier pour les actionnaires au nominatif administré, ainsi que les nom et prénom du mandataire désigné ou révoqué ;

— pour les actionnaires au porteur : en envoyant un e-mail revêtu d'une signature électronique, obtenue par leurs soins auprès d'un tiers certificateur habilité dans les conditions légales et réglementaires en vigueur, à l'adresse électronique suivante [communication-financiere@cnim.com](mailto:communication-financiere@cnim.com) en précisant leur nom, prénom, adresse et références bancaires complètes ainsi que les nom et prénom du mandataire désigné ou révoqué, puis en demandant impérativement à leur intermédiaire financier qui assure la gestion de leur compte-titres d'envoyer une confirmation écrite (par courrier) à CACEIS Corporate Trust – Service Assemblée Générale - 14, rue Rouget de Lisle – 92862 ISSY-LES-MOULINEAUX Cedex 9 (ou par fax au 01.49.08.05.82).

Seules les notifications de désignation ou de révocation de mandats dûment signées, complétées et réceptionnées au plus tard trois jours avant la date de tenue de l'assemblée générale pourront être prises en compte. Par ailleurs, seules les notifications de désignation ou de révocation de mandats pourront être adressées à l'adresse électronique susvisée, toute autre demande ou notification portant sur un autre objet ne pourra être prise en compte et / ou traitée.

L'actionnaire qui a déjà exprimé son vote à distance, envoyé un pouvoir ou demandé sa carte d'admission ou une attestation de participation peut à tout moment céder tout ou partie de ses actions. Cependant, si la cession intervient avant le troisième jour ouvré précédant l'assemblée, soit le 23 mai 2011, à zéro heure, heure de Paris, la société invalide ou modifie en conséquence, selon le cas, le vote exprimé à distance, le pouvoir, la carte d'admission ou l'attestation de participation. A cette fin, l'intermédiaire habilité teneur de compte notifie la cession à la société ou à son mandataire et lui transmet les informations nécessaires.

Aucune cession ni aucune autre opération réalisée après le troisième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris, quel que soit le moyen utilisé, n'est notifiée par l'intermédiaire habilité ou prise en considération par la société, nonobstant toute convention contraire.

Les formulaires de procuration et de vote par correspondance sont adressés automatiquement aux actionnaires inscrits en compte nominatif pur ou administré par courrier postal.

Conformément à la loi, l'ensemble des documents qui doivent être communiqués à cette assemblée générale, seront mis à la disposition des actionnaires, dans les délais légaux, au siège social de CNIM et sur le site internet de la société <http://www.cnim.com> ou transmis sur simple demande adressée à CACEIS Corporate Trust.

Pour les propriétaires d'actions au porteur, les formulaires de procuration et de vote par correspondance leurs seront adressés sur demande réceptionnée par lettre recommandée avec avis de réception par CACEIS Corporate Trust – Service Assemblée Générale – 14, rue Rouget de Lisle – 92862 ISSY-LES-MOULINEAUX Cedex 9 au plus tard six jours avant la date de l'assemblée.

Pour être comptabilisé, le formulaire de vote par correspondance, complété et signé, devra être retourné à CACEIS Corporate Trust – Service Assemblées Générales – 14, rue Rouget de Lisle – 92862 ISSY-LES-MOULINEAUX Cedex 9 au plus tard trois jours avant la tenue de l'assemblée.

Lorsque l'actionnaire a déjà exprimé son vote à distance, envoyé un pouvoir ou demandé sa carte d'admission ou une attestation de participation, il ne peut plus choisir un autre mode de participation à l'assemblée, sauf disposition contraire des statuts.

Les actionnaires peuvent poser des questions écrites à la société à compter de la présente publication. Ces questions doivent être adressées au siège social de la société, par lettre recommandée avec accusé de réception (ou par voie de télécommunication électronique à l'adresse suivante [communication-financiere@cnim.com](mailto:communication-financiere@cnim.com)) au plus tard le quatrième jour ouvré précédant la date de l'assemblée générale. Elles doivent être accompagnées d'une attestation d'inscription en compte.

Les demandes d'inscription de points ou de projets de résolutions à l'ordre du jour par les actionnaires remplissant les conditions légales en vigueur, doivent être adressées au siège social, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, et être réceptionnées au plus tard vingt-cinq jours avant la tenue de l'assemblée générale. Ces demandes doivent être motivées et accompagnées d'une attestation d'inscription en compte indiquant la détention d'un nombre d'actions représentant au moins 5% du capital. Il est en outre rappelé que l'examen par l'assemblée générale des points à l'ordre du jour et des résolutions qui seront présentés est subordonné à la transmission par les intéressés, au plus tard le troisième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris, d'une nouvelle attestation justifiant de l'enregistrement comptable de leurs titres dans les mêmes conditions que celles indiquées ci-dessus.

Le présent avis sera suivi d'un avis de convocation reprenant les éventuelles modifications apportées à l'ordre du jour à la suite de demandes d'inscription de projets de résolutions présentées par des actionnaires et/ou le comité d'entreprise.

*Le Directoire.*

**1101318**